

Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique, C.R.C. (1978), ch. 1270

Ces mesures imposent des restrictions en matière de pilotage aux non-Canadiens et elles font l'objet d'une réserve aux obligations imposées par l'article 8 (Dirigeants, conseils d'administration et admission du personnel).

Liste indicative de la Côte d'Ivoire

1. *Loi n° 95-620 du 3 août 1995 portant Code des Investissements*

Décret n° 95-712 du 13 septembre 1995 fixant les modalités d'application du Code des Investissements

Ces mesures imposent à l'investisseur, pour être éligible au régime de l'agrément à l'investissement en Côte d'Ivoire, de produire un dossier dans lequel il s'engage notamment à employer des cadres, agents de maîtrise et autres travailleurs ivoiriens et assurer, conformément aux dispositions relatives au fonctionnement du Fonds de Développement de la Formation professionnelle, leur formation.

2. *Loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code pétrolier*

Cette loi contient des dispositions obligeant les entreprises titulaires de contrat pétrolier, à préciser les modalités de participation de l'État dans leur capital, à s'adresser en priorité aux entreprises ivoiriennes pour les travaux de construction, de fourniture et de prestations de services, à employer en priorité du personnel ivoirien qualifié, à affecter leur production commerciale d'hydrocarbures en priorité à la satisfaction du marché ivoirien.

3. *Loi n° 95-553 du 18 juillet 1995 portant Code minier*

Certaines dispositions de ce Code imposent des conditions de nationalité au niveau de l'actionariat et de la participation des personnes morales ou physiques, pour obtenir l'autorisation d'exploitation des carrières ou l'autorisation d'exploitation artisanale ou semi-industrielle de ressources classées en régime minier. Par ailleurs, les exonérations fiscales s'appliquant aux matériels, matériaux et équipements servant à l'exploitation minière, ne s'appliquent pas à l'importation sur les biens disponibles en Côte d'Ivoire ou dont l'on peut trouver l'équivalent sur le territoire ivoirien.

4. *Loi n° 95-05 du 11 janvier 1995 portant loi de finances pour l'année 1995 (article 111 du Code général des Impôts)*

Ces dispositions accordent des avantages fiscaux aux entreprises, en cas d'embauche de personnel de nationalité ivoirienne.

5. *Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier*

Ces mesures excluent de l'accès à la propriété foncière rurale, les personnes physiques ou morales non ivoiriennes.